Conseil communal du 14 juin 2021

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusée : Mme A.KLEIN

Séance publique

1. Fabriques d'église (Fraiture, Goronne, Vielsalm) – Compte 2020 – Approbation
2. Intercommunale VIVALIA – Remplacement d'un représentant communal – Décision
3. Scrl « La Terrienne du Luxembourg », Commission Paritaire Locale, Commission Communale de l'Accueil, asbl « Bibliothèque publique », Régie Communale Autonome de Vielsalm, asbl « Régie de quartiers de la Salm » - Remplacement d'un représentant communal – Décision
4. Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement d'un représentant communal – - Décision
5. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
14. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
15. Scrl « La Terrienne du Luxembourg » – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
16. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération – Exercice 2020 – Approbation
17. Arsenal des pompiers – Cession à la Zone de secours Luxembourg – Approbation
18. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable – Pose de nouvelles conduites par la Société Wallonne des Eaux – Expropriation – Approbation
19. Maison de l'Emploi – Mise à disposition de locaux – Avenant à la convention – Approbation
20. Concession d'un droit exclusif d'escalade sur le Rocher de Hourt à Grand-Halleux – Asbl « Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée » - Approbation
21. Vente d'une parcelle communale à Petit-Thier – Décision définitive - Approbation
22. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux 2020 – Transformation de l'école

communale d'Hébronval – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

23. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
24. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Ville-du-Bois – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
25. Modernisation du parc d'éclairage public – Convention-cadre entre la Scrl ORES et la Commune de Vielsalm – Devis de la société ORES – Approbation
26. Asbl « Relais social intercommunal de la Province de Luxembourg » - Désignation d'un représentant communal – Décision
27. Installation, mise en service et promotion touristique d'un maillage de bornes de rechargement électrique – Fonds provincial d'Impulsion Communal – Convention entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy – Approbation
28. Crise sanitaire « Covid-19 » - Soutien à l'économie locale – Octroi d'une prime aux établissements de restauration et débits de boissons – Règlement communal – Approbation
29. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen 2021 – Règlement – Approbation
30. Octroi d'un subside - Budget 2021 – Service extraordinaire – Association de fait « Amicale des parents de l'école libre de Grand-Halleux » - Approbation
31. Piscine de Vielsalm – Paiement d'une facture sous la responsabilité du Collège communal – Communication
32. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen –Paiement d'une facture sous la responsabilité du Collège communal – Communication
33. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - Désignation d'un réviseur – Approbation
 - Rapport d'activité – Comptes annuels 2020 - Approbation
 - Collège des commissaires - Remplacement de deux commissaires - Décision
34. Enseignement communal – Mise en place des pôles territoriaux – Décision
35. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 – Approbation
36. Divers

<u>Huis-clos</u>

1. Enseignement primaire communal – Extension de la nomination à titre définitif
2. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite
3. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Fraiture, Goronne, Vielsalm) – Compte 2020 – Approbation

FRAITURE

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 avril 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 3 mai 2021 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 mars 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.394,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.171,11 €
Recettes extraordinaires totales	5.220,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2.295,37 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	2.924,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.190,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.802,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	13.614,72 €
Dépenses totales	5.993,74 €
Excédent	7.620,98 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

GORONNE
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 mai 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 mai 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Goronne au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 mai 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.335,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.222,64 €
Recettes extraordinaires totales	4.929,48 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	4.929,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	695,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.137,46 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali estimé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	13.264,96 €
Dépenses totales	3.833,03 €
Excédent	9.431,93 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VIELSALM
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 8 avril 2021 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 10 mai 2021 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Vielsalm au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité

Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 mars 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.075,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.351,66 €
Recettes extraordinaires totales	31.481,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	25.911,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.078,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.718,36 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.065,04 €
Recettes totales	51.557,03 €
Dépenses totales	18.861,53 €
Excédent	32.695,50 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Intercommunale VIVALIA – Remplacement d'un représentant communal – Décision

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;
Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale VIVALIA ;
Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition Dudit Conseil ;
Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale VIVALIA ;
Considérant que Madame Aline Lebrun figure parmi ces représentants ;
Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale le 26 avril 2021;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de l'intercommunale VIVALIA ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale VIVALIA pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Elie DEBLIRE, domicilié Bêche, 77 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale VIVALIA et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Scrl « La Terrienne du Luxembourg », Commission Paritaire Locale, Commission Communale de l'Accueil, asbl « Bibliothèque publique », Régie Communale Autonome de Vielsalm, asbl « Régie de quartiers de la Salm » - Remplacement d'un représentant communal – Décision

Scrl « La Terrienne du Luxembourg »

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la Scrl "La Terrienne du Luxembourg" ;
Considérant que la Commune doit désigner trois délégués effectifs et trois délégués suppléants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
Vu le Code Wallon du Logement, notamment son article 146, relatif à la représentation proportionnelle des pouvoirs locaux à l'assemblée générale ;
Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant notamment Madame Aline Lebrun en qualité de déléguée communale au sein de cette société ;
Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale en séance du 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal auprès de la société précitée ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
De désigner conformément aux dispositions du Code Wallon du Logement, au titre de déléguée effective auprès de la scrl « la Terrienne du Luxembourg», pour y représenter la Commune de Vielsalm lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, jusqu'au terme de son mandat de Conseillère communale, Anne-Catherine Masson, domiciliée Neuville, 2/A à 6690 Vielsalm.
Une copie de la présente délibération sera adressée à la SCRL « la Terrienne du Luxembourg».

Commission Paritaire Locale

Vu le décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par le Moniteur Belge le 13 octobre 1994 ;
Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer une Commission Paritaire Locale (COPALOC) au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné ;
Vu sa délibération du 26 février 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de désigner les membres de la COPALOC, représentant le pouvoir organisateur ;
Considérant que Madame Aline Lebrun figure parmi ces représentants en qualité de membre suppléant ;
Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale, en séance du 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal au sein de la COPALOC ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur Hervé MIDRE, rue du Vieux Marché, 16 à 6690 Vielsalm, en qualité de membre suppléant de la COPALOC, représentant le pouvoir organisateur.

Commission Communale de l'Accueil

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;
Considérant que dans le cadre de ce décret, une Commission Communale de l'Accueil C.C.A.) a été mise en place à Vielsalm;
Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant les représentants communaux, au nombre de cinq, au sein de la CCA ;
Considérant que Madame Aline Lebrun figure parmi ces représentants,;

Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale en séance du 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement en sein de la CCA ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal, Monsieur Joseph Remacle, domicilié Chemin de Wanne, 40A à 6692 Petit-Thier, en qualité de représentant communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil C.C.A.) de Vielsalm.

Asbl « Bibliothèque publique »

Vu les statuts de l'asbl « Bibliothèque publique » de Vielsalm;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 6 représentants communaux au sein de l'association précitée ;
Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant notamment Madame Aline Lebrun, en qualité de représentante communale au sein de l'asbl « Bibliothèque Publique » de Vielsalm ;
Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale, en séance du 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal auprès de l'association précitée ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner en qualité de représentante communale au sein de l'asbl « Bibliothèque publique » de Vielsalm, Madame Marie-Françoise Collas, domiciliée Neuville, 3/A à 6690 Vielsalm.

Régie Communale Autonome de Vielsalm,

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'approuver la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, tels qu'approuvés le 25 août 2014 ;
Vu l'article L 1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Conseil d'administration et précise ses modalités de composition ;
Considérant que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 9 maximum ;
Considérant que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal ;
Considérant que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;
Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :

- désignation de 6 membres par la majorité ;
- désignation de 2 membres par le groupe Comm'Vous ;
- désignation de 1 membre par le groupe Ecolo ;

Considérant que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;
Vu sa délibération du 26 août 2019 décidant de désigner notamment Madame Aline Lebrun comme membre du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, parmi les membres de la majorité du Conseil communal ;
Considérant que Madame Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communale le 26 avril 2021;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau membre du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, membre de la majorité du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE
De désigner comme membre du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, Madame Anne-Catherine MASSON, domiciliée Neuville, 2/A à 6690 Vielsalm.

Asbl « Régie de quartiers de la Salm »

Vu sa délibération du 2 mars 2020 décidant d'approuver les statuts de l'asbl « Régie de quartier de la Salm » ;

Considérant que Madame Aline Lebrun a été désignée en qualité d'administrateur de l'asbl précitée ;
Considérant que Madame Aline Lebrun a démissionné de son mandat de Conseillère communal et de Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 26 avril 2021 ;
Considérant qu'il convient de remplacer Madame Lebrun en sa qualité d' d'administrateur de l'asbl « Régie de quartier de la Salm » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner comme administrateur de l'asbl « Régie de quartier de la Salm », en remplacement de Madame Aline Lebrun, Madame Marie-Françoise COLLAS, Président du Conseil de l'Action Sociale, domiciliée Neuville, 3/A à 6690 Vielsalm.
D'approuver la modification des statuts de l'asbl « « Régie de quartier de la Salm », relative à cette nouvelle désignation.

4. Agence Locale pour l'Emploi – Remplacement d'un représentant communal – - Décision

Vu les statuts de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi", notamment l'article 5 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 7 des 14 associés de l'association précitée ;
Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;
Considérant que la majorité compte 15 conseillers communaux et que la minorité en compte 4 ;
Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :
- désignation de 6 associés par la majorité ;
- désignation de 1 associé par la minorité ;

Considérant que Madame Fabienne Boes désignée par la majorité a fait part de son souhait de démissionner de son mandat ;
Considérant que la majorité propose la candidature de Monsieur Elie DEBLIRE pour assurer le remplacement de Madame Boes;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE
De désigner en qualité de représentante communale au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Madame Fabienne Boes, Monsieur Elie DEBLIRE, domicilié Bêche, 77 à 6690 Vielsalm.

5. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale DELUX Développement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h sous forme de Webinar ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Développement a décidé le 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2020
Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau) – information
Point 9 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
Point 11 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le 23 juin 2021 à 10h sour forme de Webinar ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé le 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 novembre 2020
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2020
Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
Point 9 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
Point 11 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h sous forme de Webinar ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé le 19 mai 2021 :

- que, conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2020
Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
Point 9 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
Point 11 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h sous forme de Webinar ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Eau a décidé le 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2020
Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
Point 9 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
Point 11 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 25 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h sous forme de Webinar ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Qu'en raison de la crise Covid-19 et de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociales compte tenu de la présence potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Finances a décidé le 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, de tenir cette assemblée sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées et pourront être physiquement présents également ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2020
Point 3 : Rapports du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 14 des statuts
Point 8 : Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, IDELUX Environnement, IDELUX Eau - information
Point 9 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 10 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020)
Point 11 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires
Point 12 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique reçu le 28 mai 2021 est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 18h30, de manière virtuelle, via l'organisation d'une conférence en ligne (Webinaire) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des Intercommunales ;
Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ; que la Commune n'y sera exceptionnellement pas représentée ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2020.
3. Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes.
4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020.
6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020.
7. Répartition des déficits 2020 des MR/MRS.
8. Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)
9. Affectation du résultat 2020
10. Fixation de la cotisation AMU 2021.
11. Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB

Compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;

2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale ordinaire le 17 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 14 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021 à 11h, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération
Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandant pour l'année 2020 ;
Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts : Liste des associés.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
➢ à l'intercommunale précitée
➢ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le 15 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 7 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 15 juin 2021 à 18h00 en présence des administrateurs et en visioconférence pour les mandataires qui représentent les titulaires des parts sociales ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2021 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
Point 2 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
Point 3 : Rapport du Comité de rémunération
Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
Point 5 : Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
Point 6 : Nominations statutaires

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
➢ à l'intercommunale précitée
➢ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13 Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 29 avril 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra en format virtuel le mardi 22 juin 2021 à 17h00 dans leurs locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 29 juin 2020 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2020 ;
Point 4 : Décharge aux administrateurs ;
Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 6 : Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14. Intercommunale BEP Crematorium – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 3 mai 2021 à se faire représenter à assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 à 17h30 dans locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Wierde ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Des dispositions particulières Covid-19, à savoir le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions de organes des pouvoirs locaux ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2021 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2020 ;
Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2020 ;
Point 3 : Approbation des comptes 2020 ;
Point 4 : Rapport du Réviseur ;
Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Point 6 : Approbation du rapport de gestion 2020 ;
Point 7 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
Point 8 : Décharge aux administrateurs ;
Point 9 : Décharge au réviseur.

2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

15. Scrl « La Terrienne du Luxembourg » – Assemblée générale ordinaire le 30 juin 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 17 mai 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021 à 17h, en l'étude du notaire Jean-François Piérard, Avenue de la Toison d'Or, 67 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;
Vu le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021) relatif à la tenue d'assemblées générales exceptionnellement sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
Des dispositions particulières Covid-19, à savoir le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions de organes des pouvoirs locaux ;
DECIDE à l'unanimité
1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel
Point 2 : Rapports et déclarations préalables
Point 3 : Fusion
Point 4 : Proposition d'adopter une nouvelle dénomination
Point 5 : Proposition de modifier l'objet de la société
Point 6 : Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts
Point 7 : Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations
Point 8 : Proposition d'insérer un nouvel article après l'article relatif au « Comité de crédit »

Point 9 : Afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales, proposition d'insérer un nouvel article, après celui relatif à la « tenue » de l'assemblée générale

Point 10 : Après l'article ci-dessus, proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une assemblée générale écrite

Point 11 : Suite à la suppression de certains articles et à l'insertion de nouveaux, renumérotation des articles des statuts et adoption des statuts coordonnés telles que repris ci-après dans les résolutions

Point 12 : Retrait d'un associé, à savoir la Province du Luxembourg – cession et à défaut d'amateur, rachat des parts par la société

Point 13 : Pouvoirs

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

16. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération – Exercice 2020 – Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu notamment le nouvel article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2) Ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 juin 2018 fixant le modèle de rapport de rémunération ;

Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2020 établi en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2020.

Art. 2 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon c/o SPW, Intérieur et Action Sociale, par voie électronique.

17. Arsenal des pompiers – Cession à la Zone de secours Luxembourg – Approbation

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ainsi que ses modifications ultérieures et plus particulièrement :

- les articles 83 à 85 qui traitent des biens et revenus de la zone ;
- les articles 121 et 127 à 128 qui traitent de la tutelle spécifique générale ;
- les articles 210 et 213 §2 qui traitent des transferts des biens des communes à la zone de secours;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée ;
Vu les articles 2, 6, 7, 11 et 12 de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;
Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 1er – Le patrimoine et la gestion ;
Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;
Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones ;
Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant sur l'inventaire et l'estimation des biens et plus particulièrement

- son chapitre 2 portant sur les règles d'inventaire, art 2 :
- son chapitre 3 portant sur les règles d'estimation section 1er, art. 3 à 12 ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2014 décidant de transférer à la zone de secours de la Province de Luxembourg, à la date du 1er janvier 2015, les emprunts (ainsi que les charges et les obligations) contractés par la commune pour l'acquisition de certains biens ;
Vu sa délibération du 21 décembre 2015 décidant de transférer, au 1er janvier 2015, les biens meubles, de la Commune, de valeur comptable non nulle (repris à l'annexe 1), qui sont utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie à la zone de secours et de transférer le subside ayant servi au financement de l'acquisition de certains de ces biens (repris à l'annexe 2) ;
Vu le courrier du 24 mars 2016 du Commandant de la zone de secours Luxembourg adressé aux Bourgmestres de la zone invitant les Conseils communaux à se prononcer sur le transfert de leur arsenal vers le patrimoine zonal ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par le Receveur régional en date du 19 janvier 2017 ;
Vu sa délibération du 26 janvier 2017 décidant à l'unanimité d'approuver le transfert de l'arsenal des pompiers, situé rue de la Clinique à Vielsalm, cadastré Vielsalm Ière Division Section E n° 795m, vers le patrimoine de la zone de secours Luxembourg ;
Vu sa délibération du 2 mars 2020 décidant à l'unanimité de céder à titre gratuit à la zone de secours Luxembourg le bâtiment abritant l'arsenal des pompiers et de mandater le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour la passation de l'acte de cession ;
Vu le courrier électronique du 19 mai 2021 par lequel la Zone de secours transmet le projet d'acte de cession pour approbation par le Conseil communal ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'approuver le projet d'acte de cession, tel que dressé par la Direction du Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, du bâtiment abritant l'arsenal des pompiers, situé rue de la Clinique à Vielsalm, cadastré VIELSALM Ière Division Section E n° 795m, à la Zone de secours Luxembourg ;
2) La cession a lieu à titre gratuit ;
3) La cession a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en exécution de l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
4) De mandater le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour la passation de l'acte de cession et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Monsieur André BOULANGE sort de séance.

18. Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable – Pose de nouvelles conduites par la Société Wallonne des Eaux – Expropriation – Approbation

Vu le courrier envoyé par le Service Public de Wallonie en date du 26 janvier 2021 informant que la Société Wallonne des Eaux souhaite procéder à une expropriation du sous-sol à but d'utilité publique des parcelles communales cadastrées comme suit ;

- VIELSALM 3ème Division Section A n° 3130
- VIELSALM 3ème Division Section A n°1559 A
- VIELSALM 1ère Division Section B n°1907 L
- VIELSALM 1ère Division Section B n°1907N
- VIELSALM 1ère Division Section B n°1855 D2
- VIELSALM 1ère Division Section D n°1090 B
- VIELSALM 1ère Division Section K n°1268 B5
- VIELSLAM 1ère Division Section K n°966A
- VIELSALM 1ère Division Section K n°953C
- VIELSALM 1ère Division Section K n°960B
- VIELSALM 1ère Division Section K n°420Z4
- VIELSALM 1ère Division Section K n°40D
- VIELSALM 1ère Division Section D n°1049/02
- VIELSALM 1ère Division Section D n°1855/02D
- VIELSALM 1ère Division Section D n°414/02A ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 22 février 2021 de ne formuler aucune remarque concernant l'expropriation d'emprises en sous-sol et/ou en pleine propriété à prendre dans les parcelles communales susmentionnées ;
Vu les plans 2973-04-P11B, 2973-04-P11-B, 2973-04-P12-B, et les plans d'emprise numéro 3, numéro 5, numéro 9, numéro 10 du dossier 692/17 dressés par Monsieur Didier Fays, Géomètre-expert (GEO040369), pour le Bureau de Géomètres-Experts « Géotech », tels que repris dans l'acte, ci-joint ;
Vu le courrier envoyé au Collège communal par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, en date du 29 avril 2021, l'informant qu'il est chargé par la Société Wallonne des Eaux de procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises décrites ci-dessous :

- Emprise n°75
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de six ares dix-huit centiares (06a18ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Gauttier des Talus », actuellement cadastrée comme bois, Vielsalm 3ème Division, Section A, n° 3130 P0000 pour une contenance totale de septante-huit ares trente centiares (78a 30ca).
- Emprise n° 76
 Une emprise en pleine propriété, d'une contenance de vingt-quatre centiares vingt-huit décimilliares (24ca 28dma), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 3ème Division, Section A n°1559 B P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Al Sathe », actuellement cadastrée comme bois Vielsalm 3ème Division, Section A, n°1559 A P0000 pour une contenance totale de vingt-trois hectares trente-sept ares soixante centiares (23hA 37a 60ca).
- Emprise n° 144
 Une emprise en plein propriété d'une contenance de trente-sept centiares soixante décimilliares (37ca 60DMA), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé, Vielsalm 1ère Division, Section B n° 1907 R P 0000, et une emprise en sous-sol d'une contenance de deux ares quatre-vingt, centiares sept décimilliares (02a 80ca 07 dma) à prendre dans la parcelle sise au lieudit « A Barfa », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B, n° 1907 L P0000 pour une contenance totale de quarante-et-un ares onze centiares (41a 11ca).
- Emprise 145
 Une emprise en sous-sol d'une contenance d'un are deux centiares soixante-et-un décimilliares (01a 02ca 61dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « A Barfa »,

actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B, n° 1907 N P0000 pour une contenance totale de douze ares un centiare (12a 01ca).

- Emprise 156
 Une emprise en sous-sol d'une contenance d'un are vingt-deux centiares septante-et-un décimilliares (01a 22ca 71dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Desus les Fagnes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B nb°1855/02 M P0000 pour une contenance totale d'un hectare dix-sept ares quatre centiare (01ha 17a 04ca).
- Emprise 159
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de deux ares sept centiares quatre-vingt-trois décimilliares (02a 07Ca 83 dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Blanru », actuellement cadastrée comme bois, Vielsalm 1ère Division, Section D, n° 1090 B P0000 pour une contenance totale de treize ares quatre-vingt centiares (13a 80ca).
- Emprise 9
 Une emprise en pleine propriété d'une contenance de quatre-vingt centiares (80ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 1ère Division, Section K n°1268 B 7 P0000, et une emprise en sous-sol d'une contenance de septante-trois centiares (73ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Thiers des Carrières », actuellement cadastrée comme bois, section K, numéro 1268 B 5 P0000 pour une contenance totale de trois hectares vingt-cinq ares cinquante centiares (03ha 25a 50 ca).
- Emprise 28
 Une emprise en plein propriété, d'une contenance d'un are quatre-vingt-quatre centiares (01a 84 ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 1ère Division, Section K n°40 G P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Bêche », actuellement cadastrée comme parking, Vielsalm 1èrer Division, Section K, n° 40D P0000 pour une contenance totale de dix ares cinquante-sept centiares (10a 57ca).
- Emprise 34
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de sept ares douze centiares (07a 12ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Maladry », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section D n° 1049/02 P0000 pour une contenance totale de soixante-sept ares cinquante centiares (67a 50ca).
- Emprise 35
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de huit ares cinquante-six centiares (08a 56ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Dessus les Fagnes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B n° 0855/02 M P0000 pour une contenance totale d'un hectare dix-sept ares quatre centiares (01ha 17 a 04ca).
- Emprise 36
 Une emprise en pleine propriété d'une contenance de cinquante-cinq centiares (55ca), ayant reçu les nouveaux identifiants parcellaires réservés Vielsalm 1èrer Division, Section D n°414/02 C P0000 (emprise 36a de 30ca) et n°414/02 D P0000 (emprise 36b de 25ca), et une emprise en sous-sol d'une contenance de seize ares nonante-et-un centiares (16a 91ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Gosain », actuellement cadastrée comme chemin, Vielsalm 1ère Division, Section D n° 414/02 AP0000 pour une contenance totale d'un hectare vingt-six ares soixante centiares (01ha 26a 60ca),

pour un montant de 14.708,54 €, valeur d'avenir des arbres, frais de remploi et intérêt d'attente y compris ;
Vu le projet d'acte authentique rédigé le 29 avril 2021 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, ci-joint ;
Considérant que les emprises 75, 76, 144, 145, 159 et 9 se situent dans le domaine forestier communal soumis au régime forestier ;

Vu la demande d'avis envoyée en date du 1er mai 2021 au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Vielsalm, concernant l'éventuelle soustraction au domaine forestier des emprises 75, 76, 144, 145, 159 et 9 ;
Considérant qu'en date du 3 juin 2021, le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Vielsalm n'a pas rendu d'avis concernant la nécessité de soustraire ou non au domaine forestier les emprises 75, 76, 144, 145, 159 et 9 ;
Qu'il s'agit cependant d'emprises de petite superficie ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

1) D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg relatif à l'acquisition des emprises reprises ci-dessous, sous réserve de l'avis à rendre par le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie :

- Emprise n°75
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de six ares dix-huit centiares (06a18ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Gauttier des Talus », actuellement cadastrée comme bois, Vielsalm 3ème Division, Section A, n° 3130 P0000 pour une contenance totale de septante-huit ares trente centiares (78a 30ca).
- Emprise n° 76
 Une emprise en pleine propriété, d'une contenance de vingt-quatre centiares vingt-huit décimilliares (24ca 28dma), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 3ème Division, Section A n°1559 B P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Al Sathe », actuellement cadastrée comme bois Vielsalm 3ème Division, Section A, n°1559 A P0000 pour une contenance totale de vingt-trois hectares trente-sept ares soixante centiares (23hA 37a 60ca).
- Emprise n° 144
 Une emprise en plein propriété d'une contenance de trente-sept centiares soixante décimilliares (37ca 60DMA), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé, Vielsalm 1ère Division, Section B n° 1907 R P 0000, et une emprise en sous-sol d'une contenance de deux ares quatre-vingt, centiares sept décimilliares (02a 80ca 07 dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « A Barfa », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B, n° 1907 L P0000 pour une contenance totale de quarante-et-un ares onze centiares (41a 11ca).
- Emprise 145
 Une emprise en sous-sol d'une contenance d'un are deux centiares soixante-et-un décimilliares (01a 02ca 61dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « A Barfa », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B, n° 1907 N P0000 pour une contenance totale de douze ares un centiare (12a 01ca).
- Emprise 156
 Une emprise en sous-sol d'une contenance d'un are vingt-deux centiares septante-et-un décimilliares (01a 22ca 71dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Dessus les Fagnes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B n°1855/02 M P0000 pour une contenance totale d'un hectare dix-sept ares quatre centiares (01ha 17a 04ca).
- Emprise 159
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de deux ares sept centiares quatre-vingt-trois décimilliares (02a 07Ca 83 dma) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Blanru », actuellement cadastrée comme bois, Vielsalm 1ère Division, Section D, n° 1090 B P0000 pour une contenance totale de treize ares quatre-vingt centiares (13a 80ca).
- Emprise 9
 Une emprise en pleine propriété d'une contenance de quatre-vingt centiares (80ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 1ère Division, Section K n°1268 B 7 P0000, et une emprise en sous-sol d'une contenance de septante-trois centiares (73ca) à

prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Thiers des Carrières », actuellement cadastrée comme bois, section K, numéro 1268 B 5 P0000 pour une contenance totale de trois hectares vingt-cinq ares cinquante centiares (03ha 25a 50 ca).

- Emprise 28
 Une emprise en plein propriété, d'une contenance d'un are quatre-vingt-quatre centiares (01a 84 ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé Vielsalm 1ère Division, Section K n°40 G P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Bêche », actuellement cadastrée comme parking, Vielsalm 1èrer Division, Section K, n° 40D P0000 pour une contenance totale de dix ares cinquante-sept centiares (10a 57ca).
- Emprise 34
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de sept ares douze centiares (07a 12ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Maladry », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section D n° 1049/02 P0000 pour une contenance totale de soixante-sept ares cinquante centiares (67a 50ca).
- Emprise 35
 Une emprise en sous-sol d'une contenance de huit ares cinquante-six centiares (08a 56ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Dessus les Fagnes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, Vielsalm 1ère Division, Section B n° 0855/02 M P0000 pour une contenance totale d'un hectare dix-sept ares quatre centiares (01ha 17 a 04ca).
- Emprise 36
 Une emprise en pleine propriété d'une contenance de cinquante-cinq centiares (55ca), ayant reçu les nouveaux identifiants parcellaires réservés Vielsalm 1èrer Division, Section D n°414/02 C P0000 (emprise 36a de 30ca) et n°414/02 D P0000 (emprise 36b de 25ca), et une emprise en sous-sol d'une contenance de seize ares nonante-et-un centiares (16a 91ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Gosain », actuellement cadastrée comme chemin, Vielsalm 1ère Division, Section D n° 414/02 AP0000 pour une contenance totale d'un hectare vingt-six ares soixante centiares (01ha 26a 60ca).

2) De transmettre l'avis du Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, au Comité d'Acquisition d'Immeuble dès réception de celui-ci ;
3) De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif à l'expropriation et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du décret du 17 décembre 2020, contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021 ;
4) La recette d'un montant de 14.708,54 € sera inscrite à l'article 124/ 560-54 du service extraordinaire du budget 2021.
5) De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

19. Maison de l'Emploi – Mise à disposition de locaux – Avenant à la convention – Approbation

Considérant que les services de la Maison de l'Emploi sont situés depuis 2004 dans un bâtiment communal dénommé « Maison Lambert », situé rue de l'Hôtel de Ville, 20 ;
Vu la convention de partenariat liant d'une part, l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem) et d'autre part la Commune de Vielsalm et le CPAS de Vielsalm, signée le 18 mai 2004 et revue en juillet 2007 ;
Considérant que les locaux mis actuellement à la disposition du Forem sont trop peu nombreux et qu'il est proposé que la Maison de l'Emploi puisse déménager vers l'ancien bâtiment des finances, acquis par la Commune ;
Considérant que les services du Forem occuperaient des locaux situés au premier étage du bâtiment pour une superficie de 180 m² ;
Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat tel que joint à la présente, ayant pour objet de modifier le lieu des locaux mis à la disposition du Forem ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre d'une part, l'Office de Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem) et d'autre part, la Commune de Vielsalm et le CPAS de Vielsalm, ayant pour objet de modifier le lieu des locaux mis à la disposition du Forem ;
2) Les services de la Maison de l'Emploi seront installés au premier étage de l'ancien bâtiment des finances, propriété de la Commune de Vielsalm, situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm, dans des locaux portant sur une superficie de 180m².

3) Monsieur André BOULANGE rentre en séance.

20. Concession d'un droit exclusif d'escalade sur le Rocher de Hourt à Grand-Halleux – Asbl « Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée » - Approbation

Vu la demande adressée le 13 mars 2021 par courrier électronique au Bourgmestre par l'asbl « Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée » dont le siège est situé Avenue Albert Ier, 129 à 5000 Namur, en vue d'obtenir un droit exclusif d'escalade sur le rocher de Hourt situé à Grand-Halleux ;
Considérant que ce rocher se trouve dans les parcelles communales, cadastrées Vielsalm IIIe Division Section A n° 1247/2a et 1251c, en zone forestière au plan de secteur ;
Considérant que l'association précitée sollicite que ce droit lui soit concédé à titre gratuit pour un terme de neuf années *;*
Vu le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;
Considérant que l'avis du Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie n'a pas encore été reçu ;
Entendu le Bourgmestre ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la convention d'escalade sur le rocher de Hourt situé sur les parcelles communales cadastrées Vielsalm, 3ème division, section A n° 1247a/2a et 1251c, au profit de l'asbl « Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée », dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 129 à 5000 Namur, telle que jointe à la présente, sous réserve de l'avis du Département Nature et Forêt du Service Public de Wallonie;
Ce droit est concédé à titre gratuit pour un terme de neuf années prenant cours le 15 juin 2021 et se terminant le 14 juin 2030.

21. Vente d'une parcelle communale à Petit-Thier – Décision définitive – Approbation

Considérant que Monsieur et Madame René Simon-Gaspar, domiciliés Grand Fond, 95A à Vielsalm, ont érigé une construction à usage de garage sur une partie du chemin vicinal n° 12 à Grand Fond ;
Considérant que le décret du 3 juin 2011 entré en vigueur le 1er septembre 2012, a supprimé la possibilité de faire constater par les tribunaux la disparition d'une voirie vicinale par non-usage public durant trente ans ; qu'en conséquence, après le 1er septembre 2012, les chemins vicinaux sont devenus imprescriptibles ;
Considérant qu'il ressort d'éléments en possession de l'administration communale que cette partie de chemin n'a fait l'objet d'aucun passage du public durant trente années avant le 1er septembre 2012 ;
Qu'il peut dès lors être admis que la portion de chemin précitée est désaffectée du domaine public ;
Considérant par ailleurs que l'Administration du Cadastre, Service Public Fédéral Finances, pour les besoins de la perception de l'impôt, a identifié la portion du chemin vicinal ainsi désaffectée sous le n° 608/02p, confirmant ainsi son appartenance au domaine privé de la Commune de Vielsalm ;

Considérant cependant que la construction réalisée par la famille Simon, en partie sur une parcelle communale, n'a pas reçu d'autorisation de la part de la Commune ;
Que dès lors , il ne peut être reconnu un droit de superficie, même tacite, dans le chef de la famille Simon ;
Qu'en conséquence, la Commune dispose d'un droit réel sur la partie construite sur le bien communal, cadastré n° 608/02P0001 ;
Considérant que Madame Anne-Françoise Simon, fille de Monsieur et Madame Simon-Gaspar, est devenue propriétaire du bâtiment;
Qu'elle souhaite régulariser la situation sur le plan juridique par l'achat de tous les droits réels immobiliers dont la Commune est titulaire sur les biens n° 608/02P (terrain) et n° 608/02P0001 (construction) ;
Considérant par ailleurs que Mme Simon a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à la transformation du bâtiment en deux gîtes ;
Vu sa délibération du 23 mai 2016 décidant d'approuver le principe de vente de plusieurs petites parcelles communales, dont la parcelle susmentionnée cadastrée Vielsalm 4ème division section A n°608/2 ;
Considérant que l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 25 mars 2021 au 23 avril 2021 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu le plan de mesurage de cette emprise tel que dressé par le géomètre Vincent Rulmont, le 24 avril 2021, pour une contenance de 26m² ;
Vu le projet d'acte de vente à titre transactionnel tel que dressé par le Notaire Pierre Cottin et joint à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-3 ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la vente définitive à titre transactionnel à Madame Anne-Françoise Simon, domiciliée rue de la Source, 2 à 6690 Rencheux-Vielsalm des biens suivants :

- Une parcelle de terrain servant d'assiette partielle à une construction à usage de garage, sise au lieu-dit « Aux Buissons », actuellement cadastrée Vielsalm IVe Division Section A n° 608/2p, pour une superficie de 26 centiares ;
- - la partie de la construction à usage de garage construite sur la parcelle précitée, actuellement cadastrée comme maison, sise Grand Fond, 95A, cadastrée Vielsalm IVe Division Section A n° 608/02P0001, pour une superficie de 26 centiares ;

- La vente est consentie pour le prix de 150 euros ;
- De transmettre la présente délibération au Notaire Pierre Cottin, chargé par Madame Simon de passer l'acte d'acquisition ;
- La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2021.

22. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux 2020 – Transformation de l'école communale d'Hébronval – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le dossier introduit le 8 janvier 2018 sollicitant une intervention dans le cadre des dossiers suivants :

- Ecole communale de Rencheux – Rénovation d'un bloc « WC » ;
- Ecole communale d'Hébronval – Extension ;
- Ecole communale de Goronne – Rénovation de la cour et agrandissement du préau ;

Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces informe que les projets suivants sont retenus en tant que dossiers candidats à l'éligibilité pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux :

- Ecole communale d'Hébronval – Extension ;
- Ecole communale de Goronne – Rénovation de la cour et agrandissement du préau ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2019 décidant d'approuver le cahier des charges, le montant estimé, le mode de passation et la désignation des entreprises à consulter du

marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'extension de l'école communale d'Hébronval, établis par le service travaux ;
Vu le courrier reçu le 19 février 2020 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles informe que le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 31 janvier 2020, la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2020 comprenant le projet portant sur l'extension de l'école communale de Hébronval en vue de créer un réfectoire ;
Vu sa délibération du 23 décembre 2019 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de ces travaux, à la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Vu le projet tel que dressé par l'auteur de projet ;
Considérant que les travaux sont estimés à 266.804,45 € TVAC ;
Considérant qu'un crédit de 280.000 € est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20190060) du service extraordinaire du budget 2021 pour financer ce projet ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles, à raison de 70 % avec une subvention maximale de 168.000€ ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 1er juin 2021 ; moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la transformation de l'école communale d'Hébronval dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2020 établis par l'auteur de projet, la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette, 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 266.804,45 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
D'approuver l'avis de marché et de le publier au niveau national;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20190060) du service extraordinaire du budget 2021.

23. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 02 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comprenant les dossiers suivants :

- création d'un égouttage et réfection de la voirie à Bêche, chemin n° 4, pour un montant estimé à 968.386,31 € TVA et frais d'étude compris ;

- remplacement d'un tronçon d'égouttage, reprise de l'égout sur le collecteur, réfection de la voirie et création d'un trottoir à Ville-du-Bois, chemin n° 7, pour un montant estimé à 676.388,86 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection d'une voirie, création d'un trottoir et pose d'un aqueduc, rue du Vivier à Rencheux, chemin n° 23, pour un montant estimé à 1.125.618,53 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le courrier reçu en date du 13 juin 2019 par lequel la SPGE indique son avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire ;
Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, informe que le taux d'utilisation du Plan d'Investissement 2017/2018 pour la Commune de Vielsalm est de 100 % ; que, conformément au décret du 04 octobre 2018 et à l'arrêté du 06 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes et que la Commune de Vielsalm dispose dès lors d'un montant supplémentaire de 25.703,83 € pour la programmation 2019/2021 ;
Vu le courrier reçu le 25 juillet 2019 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que les dossiers proposés par la Commune de Vielsalm dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant d'enveloppe de 771.567,67 € ;
Considérant que les projets envisagés à Bêche et à Ville-du-Bois comprennent des travaux d'égouttage qui nécessitent une étude spécifique et que le service technique communal préconise dès lors le recours à un auteur de projet extérieur ;
Vu sa décision du 4 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche et à Ville-du-Bois dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019/2021 ;
Vu la décision du Collège communal du 10 février 2020 décidant d'attribuer ce marché au Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 1,97% pour l'étude et 1,97% pour le suivi ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Bêche établi par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.508.702,20 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 1.014.483,60 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la SPGE s'élève à 494.218,60 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 2 juin 2021, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Bêche établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 1.014.483,60 € TVAC ;
D'augmenter, dans le cadre de la modification budgétaire n° 2, le crédit budgétaire du projet 2020 0025, afin de ne pas utiliser le crédit budgétaire des autres projets inscrits à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021 ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver l'avis de marché et de le publier au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200025) du service extraordinaire du budget 2021.

24. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Ville-du-Bois – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 02 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comprenant les dossiers suivants :

- création d'un égouttage et réfection de la voirie à Bêche, chemin n° 4, pour un montant estimé à 968.386,31 € TVA et frais d'étude compris ;
- remplacement d'un tronçon d'égouttage, reprise de l'égout sur le collecteur, réfection de la voirie et création d'un trottoir à Ville-du-Bois, chemin n° 7, pour un montant estimé à 676.388,86 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection d'une voirie, création d'un trottoir et pose d'un aqueduc, rue du Vivier à Rencheux, chemin n° 23, pour un montant estimé à 1.125.618,53 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le courrier reçu en date du 13 juin 2019 par lequel la SPGE indique son avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire ;
Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, informe que le taux d'utilisation du Plan d'Investissement 2017/2018 pour la Commune de Vielsalm est de 100 % ; que, conformément au décret du 04 octobre 2018 et à l'arrêté du 06 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes et que la Commune de Vielsalm dispose dès lors d'un montant supplémentaire de 25.703,83 € pour la programmation 2019/2021 ;
Vu le courrier reçu le 25 juillet 2019 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que les dossiers proposés par la Commune de Vielsalm dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant d'enveloppe de 771.567,67 € ;
Considérant que les projets envisagés à Bêche et à Ville-du-Bois comprennent des travaux d'égouttage qui nécessitent une étude spécifique et que le service technique communal préconise dès lors le recours à un auteur de projet extérieur ;
Vu sa décision du 4 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche et à Ville-du-Bois dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019/2021 ;
Vu la décision du Collège communal du 10 février 2020 décidant d'attribuer ce marché au Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 1,97% pour l'étude et 1,97% pour le suivi ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Ville-du-Bois établi par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 623.827,79€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 510.206,79 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la SPGE s'élève à 113.621 € TVAC
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 2 juin 2021, moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Ville-du-Bois établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 510.206,79 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200142) du service extraordinaire du budget 2021.

25. Modernisation du parc d'éclairage public – Convention-cadre entre la Scrl ORES et la Commune de Vielsalm – Devis de la société ORES – Approbation

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 marquant son accord sur la convention-cadre entre la société ORES et la Commune de Vielsalm concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 ;
Considérant que la société ORES est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et que ces travaux rentrent dans le cadre de l'exercice d'une mission légale dévolue au GRD qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics ;
Vu l'offre de prix reçue le 23 avril 2021 concernant la phase 1/1 de la modernisation du parc d'éclairage public, s'élevant au montant de 33.100,39 € hors TVA, soit 40.051,47 € TVAC ;
Considérant qu'il s'agit de remplacer 154 points lumineux à Neuville et à Cahay ;
Vu les plans dressés le 31 mars 2021 et transmis par Ores ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/744-51 (n° de projet 20210060) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 1er juin 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 2 juin 2021, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 indiquant que les marchés publics de services sur la base d'un droit exclusif ne sont pas soumis à l'application de la présente loi ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur le devis de la société ORES relatif à la phase 1/1 de la modernisation du parc d'éclairage public, s'élevant au montant de 33.100,39 € hors TVA, soit 40.051,47 € TVAC ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/744-51 (n° de projet 20210060) du service extraordinaire du budget 2021 ;
De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle.

Monsieur Joseph REMACLE sort de séance.

26. Asbl « Relais social intercommunal de la Province de Luxembourg » - Désignation d'un représentant communal – Décision

Vu la charte et le projet de statuts de l'association sans but lucratif « Relais social intercommunal de la province de Luxembourg » ;
Considérant qu'un relais social est une structure reconnue et subventionnée par la Région Wallonne ;
Que son objectif est la lutte contre l'exclusion sociale des personnes en grande précarité, via :

- La coordination des acteurs (publics et privés) impliqué dans le secteur de la lutte contre l'exclusion sociale ;
- Un rôle d'observatoire du social ;

Considérant qu'un relais social constitue un soutien au tissu social existant ;
Considérant que selon la taux de population de la ville dans laquelle il est installé, le relais social est urbain ou intercommunal ;
Considérant que le relais social de la province de Luxembourg sera intercommunal ;
Qu'il sera constitué sous la forme d'une asbl, dont le Conseil d'administration doit être composé d'au moins 3 CPAS, 3 Communes, 1 service d'hébergement, 1 hôpital, 1 service d'insertion sociale, 1 service d'accompagnement individuel et d'un service de santé mentale ;
Considérant que la Commune souhaite rejoindre ce projet et participer à la constitution de l'asbl en désignant un représentant à l'Assemblée générale ;
Qu'il est également proposé à la Commune de présenter une candidature représentant la Commune au Conseil d'Administration ;
Attendu que le Collège communal présente la candidature de Monsieur Elie DEBLIRE;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner Elie DEBLIRE, Bourgmestre, en tant que représentant communal à l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif « Relais social intercommunal de la province de Luxembourg », ayant son siège social rue de la Drève, 22 à 6660 Bastogne.
De proposer la candidature de Elie DEBLIRE, Bourgmestre pour représenter la Commune de Vielsalm au sein du Conseil d'administration de l'association précitée.

Monsieur Joseph REMACLE rentre en séance.

27. Installation, mise en service et promotion touristique d'un maillage de bornes de

rechargement électrique – Fonds provincial d'Impulsion Communal – Convention entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy – Approbation

Vu la résolution du Conseil provincial du 13 juin 2019 adoptant le règlement provincial relatif au subventionnement des Communes de la Province de Luxembourg à travers la création d'un Fonds d'Impulsion Communal ;
Considérant que chaque arrondissement pourra bénéficier d'une enveloppe de 580.000 euros ;
Que dès lors, chaque commune de l'arrondissement de Bastogne, dont Vielsalm, peut bénéficier d'un subside provincial de 72.500 euros dans le cadre du Fonds d'Impulsion Communal ;
Considérant que les projets d'arrondissement doivent rassembler au minimum 3 communes ;
Vu la volonté des Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy de s'associer pour la réalisation d'un unique projet créant ainsi un projet d'arrondissement ou projet transcommunal ;
Considérant que les 3 Communes s'engagent à développer une promotion touristique commune relative au maillage de bornes de rechargement électriques ;
Considérant que chaque Commune prend en charge financièrement les frais liés à l'installation des bornes sur son territoire et inscrira à son budget les crédits nécessaires relatif à cet investissement ;
Considérant que les communes partenaires doivent apporter la preuve d'un accord de participation d'1 euro communal pour 1 euro provincial ;
Considérant que les projets doivent consister en des dépenses d'investissement ou études inscrites au service extraordinaire des budgets communaux ;
Considérant qu'une des Communes partenaires est amenée à piloter le projet ;
Vu la volonté de désigner la Commune de Houffalize comme Commune porteuse de ce projet d'arrondissement ;
Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, à l'article 879/731-53 (projet n° 20210140) pour un montant de 450.000 € ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 2 juin 2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 2 juin 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy en vue de la réalisation d'un projet transcommunal relatif à l'installation, la mise en service et la promotion touristique d'un maillage de bornes de rechargement électriques.
De solliciter de la Province son intervention dans le cadre du Fonds d'Impulsion Communal.

28. Crise sanitaire « Covid-19 » - Soutien à l'économie locale – Octroi d'une prime aux établissements de restauration et débits de boissons – Règlement communal – Approbation

Vu la crise sanitaire relative au « Covid-19 » ;
Vu les diverses mesures adoptées par les autorités publiques pour éviter la propagation du virus dans la population, notamment le confinement et la fermeture des commerces ;
Considérant que ces mesures ont provoqué des pertes importantes de revenus, notamment pour les établissements de restauration et les débits de boissons ;
Vu les diverses mesures d'allègement fiscal adoptées par le Conseil communal en vue de venir en aide aux entreprises locales ;
Vu la volonté de la Commune de Vielsalm de soutenir également le secteur Horeca ;
Considérant que ce soutien pourrait se traduire par l'octroi d'une prime aux établissements Horeca situés sur le territoire salmien et qui serait relative à des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures spécifiques prises et dues aux contraintes de la reprise des commerces, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ;
Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit à l'article 5301/321-01 du service ordinaire du budget 2021 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 2 juin 2021, conformément à l'article L1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 14 juin 2021 et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention pour les établissements de restauration et les débits de boissons situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm, tel que ce règlement figure ci-dessous :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Art.1. Sous réserve du respect des conditions du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Vielsalm octroie une prime pour les établissements de restauration et les débits de boissons ayant dû fermer suite à l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19.

Art.2. Le présent règlement est d'application pour les établissements de restauration et les débits de boissons, situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm, et tels que définis à l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

Art.3. Peuvent introduire une demande de prime, les personnes physiques ou morales qui à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ont une unité d'établissement sur le territoire de la Commune de Vielsalm et y exploitent un établissement de restauration et/ou un débit de boissons conformément à l'article 2 du présent règlement.
La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même unité d'établissement. La demande complète doit être introduite au plus tard le 31 octobre 2021.

Art.4. Le demandeur doit obligatoirement :
1) être titulaire d'un numéro d'entreprise ;
2) exploiter dans l'unité d'établissement des activités de restauration et/ou de débit de boissons ;
3) s'être acquitté de tous les impôts, taxes et redevances dus et échus à la Commune de Vielsalm;
4) avoir été contraint d'arrêter le service en salle ou la consommation sur place, suite à l'arrêté cité à l'article 1 du présent règlement et ce pendant toute la durée d'application des mesures correspondantes. Les établissements qui réduisent leurs activités pour proposer des repas à emporter et à livrer sont donc éligibles à la prime.
5) Ne pas être en faillite au moment du dépôt de la demande de prime.

CHAPITRE III : MONTANT DE LA PRIME

Art.5. Le montant de la prime est fixé à 1.500 euros maximum, par établissement.

CHAPITRE IV : INTRODUCTION ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Art.6. Le dossier complet de demande d'octroi de la prime doit être introduit, pour le 31 octobre 2021 au plus tard, via le formulaire disponible sur le site de la Commune dans la rubrique « Vie économique »/ « Commerces et indépendants » ou sur simple demande auprès de l'administration communale (Christelle Piette : 080/29.28.08 – email : christelle.piette@vielsalm.be).

Art.7. Le dossier comprend :
1) la demande d'octroi de la prime
2) la preuve de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.
3) une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise et le numéro de compte) ;
4) une copie recto/verso de la carte d'identité du (ou des) signataire(s) de la demande, en sa qualité de représentant de l'établissement.
5) la déclaration de créance au moyen du formulaire prévu à cet effet (voir site de la Commune dans la rubrique « Vie économique »/ « Commerces et indépendants » ou sur simple demande auprès de l'administration communale (Christelle Piette : 080/29.28.08 – email : christelle.piette@vielsalm.be.
Cette déclaration devra être accompagnée d'une copie de factures, établies au nom de l'établissement, qui concernent des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures spécifiques prises et dues aux contraintes de la reprise du commerce et à la lutte contre le coronavirus, qui ont été faites entre le 1er janvier 2021 et le 31 octobre 2021.

Exemple de dépenses qui peuvent être prises en charge : achat de masques et de gants – produits désinfectants – flacons de gel pour les mains – dispositifs pour séparer des tables (écrans plastiques ,plexiglas, barrières physiques…) - serviettes et/ou rouleaux en papier pour se laver les mains – poubelles qui doivent pouvoir être fermées – achats de pictogrammes – achats ou location de matériel pour élargir ou chauffer les terrasses – sets de table en papier – nappes en papier...).

6) la preuve de paiement des factures susmentionnées.

Art.8. Le service compétant de la Commune fera parvenir au demandeur un accusé de réception qui l'informera du caractère complet ou non de son dossier.

Si le dossier est incomplet, l'accusé de réception précisera les documents complémentaires à communiquer. Si tous les documents ne sont pas transmis avant le 30 novembre 2021, la demande d'octroi sera rejetée et le demandeur en sera informé.

Lorsque le dossier est complet, le Collège communal statue sur l'octroi ou non de la prime.

Art.9. Le droit à la prime ne naît qu'à partir de la décision d'octroi et pour autant que les dispositions du présent règlement soient respectées.

CHAPITRE V : LIQUIDATION DE LA PRIME

Art.10. La prime est versée dans les 15 jours calendrier suivant la décision d'octroi par le Collège communal.

CHAPITRE VI : REMBOURSEMENT DE LA PRIME

Art.11. Sans préjudice des dispositions du Code pénal ou de poursuites judiciaires en application de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations, le demandeur est tenu de rembourser à la Commune les sommes reçues sur la base du présent règlement ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement,

1)s'il ne respecte pas les obligations du présent règlement ;

2)en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime ;

3) en cas de refus de produire les documents réclamés par l'administration.

Le remboursement total ou partiel du montant de la prime par le demandeur devra avoir lieu au plus tard un an après la décision de recouvrement constatant que l'un au moins des cas visés à l'alinéa précédent est d'application.

Les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement ses articles L-3331 à L-3331-9 s'appliquent à la prime visée par ce règlement.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Art.12. Le présent règlement entre en vigueur cinq jours après sa publication par voie d'affichage.

29. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen 2021 – Règlement – Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le PCDR de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation de ce PCDR pour une durée de cinq ans ;

Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural d'organiser un budget participatif annuel et de lancer un appel à projets « citoyen » ;

Vu le règlement de cet appel à projets tel qu'approuvé par la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit à l'article 930/522-5220200134 du service extraordinaire du budget 2021

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 2 juin 2021, conformément à l'article L 1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du 7 juin 2021 rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le règlement relatif à l'octroi de subvention s dans le cadre de l'appel à projets « citoyen », tel que ce règlement figure ci-dessous :

I. Les types de projets attendus

Les projets proposés doivent favoriser la réalisation d'un ou plusieurs des sept objectifs tels que décrits dans le Programme Communal de Développement Rural de la Commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Intensifier l'intégration sociale et la convivialité pour le mieux vivre ensemble ;
- Favoriser l'accès au logement ;
- Promouvoir le caractère ardennais et l'esthétique de la commune ;
- Protéger l'environnement naturel et le patrimoine, valoriser les ressources locales et sensibiliser à ces thématiques ;
- Développer une économie équitablement répartie et intégrée (produits locaux, filière durable…) ;
- S'inscrire dans une dynamique locale, provinciale ou régionale.

La finalité du projet doit avoir une portée d'intérêt général, être mis en œuvre sur le territoire de la Commune de Vielsalm, et rester indépendante de tous partis politiques.

II. Conditions pour être porteur d'un projet

Le projet doit être porté par un ou plusieurs citoyens dans un but non lucratif.
Des projets peuvent être proposés par des a.s.b.l. ou des associations de fait.
Ne seront pas acceptés comme porteurs de projets des entreprises ou des citoyens qui agissent dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale.
Les candidats dont le projet avait été déclaré recevable mais non sélectionné comme lauréat lors d'appels à projets précédents sont autorisés à représenter leur projet.

III. Engagements des porteurs de projets

Les projets sélectionnés devront être présentés à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) afin d'exposer la finalité visée et les étapes nécessaires pour y arriver. Dans certains cas, plusieurs présentations pourront s'avérer nécessaires pour attester de l'état d'avancement.
La participation à l'appel à projets implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

IV. Pour participer

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de candidature dûment complété
- Un budget détaillé pour la réalisation et le suivi ultérieur du projet.

Toute candidature incomplète ne sera pas prise en considération.
Les porteurs de projets sont invités à soumettre leur dossier soit via la plateforme de démocratie participative de la Fondation Rurale de Wallonie – https://participation.frw.be – soit par courrier à l'Administration Communale de Vielsalm à l'attention de Mme Agnès Malevez.
Vu la situation sanitaire actuelle, merci de prendre rendez-vous avant de vous rendre à l'administration communale.

V. Le vote du jury et le vote des citoyens

Un jury sera constitué de 9 membres de la CLDR, d'un membre de l'Agence de Développement Local et d'un représentant de la Fédération Rurale de Wallonie. Son rôle sera double.
Il devra, dans un premier temps, examiner les candidatures afin d'en assurer la recevabilité. Les candidats ayant présenté un projet non conforme seront alors informés de la non recevabilité de leur candidature.
Dans un deuxième temps, les projets jugés recevables, seront soumis au vote des citoyens pendant une durée d'un mois et aux membres du jury.
L'évaluation menant au vote se fera sur base de critères objectivement définis dans une grille d'évaluation.
Les citoyens pourront choisir de voter par le biais d'un formulaire en ligne, sur la plateforme participative https://participation.frw.be ou via un formulaire papier à déposer à l'Administration communale de Vielsalm.

Le vote citoyen représentera un pourcentage proportionnel au nombre de votes exprimés pour la totalité des projets en lice. Cette proportion sera calculée sur base du tableau ci-dessous.
Le vote du jury représentera le pourcentage restant.

Nombre total des votes citoyen	Pourcentage octroyé au vote citoyen dans la décision finale	Pourcentage octroyé au vote du jury dans la décision finale
Moins de 50 votes	20 %	80 %
Entre 50 et 100 votes	25 %	75 %
Plus de 100 votes	30 %	70 %

En cas de parité des résultats, les porteurs seront sollicités pour défendre leur initiative devant le jury.
La décision du jury sera sans appel.
La synthèse des appréciations du jury sera transmise aux candidats qui en feront la demande.

Quel soutien financier et dans quelles conditions ?

L'aide financière accordée se répartira comme suit entre les lauréats :

- Le projet qui remportera le 1er prix recevra la somme de 4000 €
- Le projet qui remportera le 2ème prix recevra la somme de 3000 €
- Le projet qui remportera le 3ème prix recevra la somme de 2000 €.

Ces montants seront liquidés, après la réalisation du projet ou en cours de réalisation sur présentation des pièces justificatives suivantes :

1. Une déclaration de créance signée par les représentants légaux du porteur du projet et dont le modèle sera fourni par l'Administration communale de Vielsalm ;
2. Les copies des factures relatives aux dépenses engagées pour la réalisation du projet et établies au nom du porteur de projet par des entreprises ou par des personnes physiques ayant un statut d'indépendant (pas de prise en charge d'auto-rémunération du porteur de projet) ; Les factures prises en comptes seront datées au plus tard du 31 décembre 2022 ;
3. La preuve de paiement de ces factures (copie des extraits bancaires) ;
4. Une attestation bancaire validant le compte de l'association.

Les pièces seront transmises à l'Administration communale de Vielsalm au plus tard pour le 31 janvier 2023.
A la réception des pièces énumérées ci-dessus, le Collège communal procédera à la liquidation du subside, sur le compte du porteur de projet, après avoir réalisé le contrôle des pièces justificatives fournies.
La liquidation peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités décrites ci-dessus.
Dans le cas où le budget final d'un ou plusieurs des projets n'atteindrait pas les montants initialement présentés, le Conseil communal se réserve le droit de répartir le solde sur les autres projets primés de la manière qu'il jugera la plus adéquate.
La Commune n'interviendra pas pour complémenter un projet lauréat qui aurait été sous-estimé financièrement.
A priori, 3 projets seront soutenus. Le Conseil se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.
En cas de manquement, de non réalisation ou de retard injustifié, le montant de l'aide sera restitué à la Commune de Vielsalm.

VI. Calendrier de mise œuvre

- Dépôt des candidatures en ligne ou par courrier : pour le 21 septembre 2021 au plus tard.
- Vote en ligne ou via le bulletin de vote déposé à la commune : du 1er au 31 octobre 2021
- Annonce des résultats : décembre 2021

Les lauréats s'engagent à finaliser leur projet pour le 1er décembre 2022 au plus tard. Les pièces justificatives sont à fournir au plus tard pour le 31 décembre 2022.

VII. Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les candidats acceptent que la Commune et/ou la Commission Locale de Développement Rural puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel, et ce sans dédommagement.
Lors de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés aux projets mis en œuvre, le porteur de projet s'engage à insérer les logos de la Commune, de la CLDR et de la FRW précédés de la mention « Avec le soutien de ».

30. Octroi d'un subside - Budget 2021 – Service extraordinaire – Association de fait « Amicale des parents de l'école libre de Grand-Halleux » - Approbation

Vu le courrier du 07 décembre 2020 de Monsieur Benjamin Lentz, représentant l'association de fait « Association de parents de l'école libre Saint-Laurent de Grand-Halleux », sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un module de jeux en bois avec toboggan ;
Vu la facture du 25 mars 2021 de l'entreprise T.V.B. au montant de 3.954,28 € TVAC ;
Vu la preuve de paiement de cette facture en date du 20 avril 2021 par l'association précitée ;
Considérant qu'un crédit de 2.500 euros est inscrit à l'article 722/642-51 (n° de projet 20210137) du service extraordinaire du budget communal 2021 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 3 juin 2021 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par le Receveur régional en date du 7 juin 2021 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'association de fait « Association de parents de l'école libre Saint-Laurent de Grand-Halleux » un subside de 2500 euros pour l'acquisition d'un module de jeux en bois avec toboggan ;
- cette dépense sera inscrite à l'article 722/642-51/20210137 du service extraordinaire du budget communal 2021.

31. Piscine de Vielsalm – Paiement d'une facture sous la responsabilité du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture n° 246911 du 16 mars 2021 d'un montant de 2.563,55 euros, de la société Schulzen, dont le siège est situé Am Bahnhof, 26 à 4770 Montenau, relative à la réparation d'une vitré endommagée à la piscine communale de Vielsalm ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 22 mars 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture n° 246911 du 16 mars 2021 d'un montant de 2.563,55 euros, de la société Schulzen, dont le siège est situé Am Bahnhof, 26 à 4770 Montenau, relative à la réparation d'une vitré endommagée à la piscine communale de Vielsalm.

32. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen –Paiement d'une facture sous la responsabilité du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture n° 2021/029 du 11 février 2021 d'un montant de 4.000,00 euros, de la Sprl Noomia, dont le siège est sis Voie de l'Ardenne, 134, boîte 6, à 4053 Embourg, relative à la création de trois chasses « Totemus » sur la Commune de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 15 mars 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture n° 2021/029 du 11 février 2021 d'un montant de 4.000,00 euros, de la Sprl Noomia, dont le siège est sis Voie de l'Ardenne, 134, boîte 6, à 4053 Embourg, relative à la création de trois chasses « Totemus » sur la Commune de Vielsalm.

33. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
- Désignation d'un réviseur – Approbation
- Rapport d'activité – Comptes annuels 2020 - Approbation
- Collège des commissaires - Remplacement de deux commissaires – Décision

Désignation d'un réviseur – Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;
Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 portant sur des modifications de ces statuts ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu l'article L 1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise ses modalités de composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et deux membres du Conseil communal ;
Considérant que la RCA a lancé un marché public de services pour la désignation de ce réviseur ;
Vu la décision du Conseil d'administration de la RCA du 19 octobre2021 adjugeant le marché de services précité à la SRL Nicolet, Bertrand et C°, Parc Industriel des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz, 31 à 4040 Herstal ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De désigner, au titre de réviseur pour la Régie Communale Autonome de Vielsalm, la SRL Nicolet, Bertrand et C°, Parc Industriel des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz, 31 à 4040 Herstal.

Rapport d'activité – Comptes annuels 2020 - Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;
Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 portant sur des modifications de ces statuts ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;
Considérant que l'article L1231-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le rapport d'activités est communiqué au Conseil communal ;
Considérant que les dispositions statutaires de la RCA prévoient que seront joints au rapport d'activités, le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Qu'elles prévoient également que le conseil d'administration de la régie arrête provisoirement les comptes annuels et les transmet au Conseil communal pour approbation définitive ;
Vu les comptes et bilan de la RCA approuvés par son Conseil d'administration ce 14 juin 2021 ;
Considérant qu'après l'approbation des comptes annuels, le Conseil communal doit se prononcer sur la décharge des administrateurs ;
Vu le rapport d'activités de la RCA et les comptes annuels pour la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020, tels que présentés ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) De prendre acte du rapport d'activités de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, concernant la période du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;
2) D'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, tels qu'établis à la date du 31 décembre 2020 et joints à la présente délibération ;
3) De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

Collège des commissaires - Remplacement de deux commissaires – Décision

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;
Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 portant sur les modifications de ses statuts ;
Vu sa délibération du 26 août 2019 décidant, à l'unanimité, de désigner comme membre du Collège des Commissaires de la RCA, Mesdames Anne-Catherine Masson et Françoise Caprasse ;
Considérant que Madame Françoise Caprasse a démissionné de son mandat de Conseillère communale le 27 janvier 2020 ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement en qualité de Commissaire au sein du Collège des Commissaires de la RCA de Vielsalm ;
Vu sa délibération de ce jour décidant de désigner Madame Anne-Catherine Masson comme membre du Conseil d'administration de la RCA de Vielsalm, en remplacement de Madame Aline Lebrun, démissionnaire ;
Considérant que les membres du Collège des Commissaires ne peuvent faire partie du Conseil d'administration ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de Madame Anne-Catherine Masson en qualité de Commissaire de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;
DECIDE
De désigner comme membres du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome de Vielsalm les Conseilleurs communaux suivants :
- Hervé MIDRE,
- Stéphanie HEYDEN.

34. Enseignement communal – Mise en place des pôles territoriaux – Décision

Vu le Pacte pour un Enseignement d'excellence en Fédération Wallonie Bruxelles ;
Considérant qu'un des objectifs majeurs de ce pacte consiste à rendre l'école plus inclusive ;
Considérant que, pour ce faire, la Fédération Wallonie Bruxelles va, dès septembre 2021, mettre en œuvre une importante réforme en créant des pôles territoriaux ;
Considérant que l'avant-projet de décret portant sur la création de ces pôles a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles le 10 décembre 2020 ;
Considérant que les pôles territoriaux sont des structures attachées à une école d'enseignement spécialisé et composées d'une équipe pluridisciplinaire dont la mission sera d'accompagner l'équipe éducative dans la mise en place des aménagements raisonnables et aider les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;

Considérant que les pôles s'inscrivent dans la logique des zones et que chaque pouvoir organisateur est tenu d'établir une convention de coopération avec un pôle territorial avec chacun de ces établissements d'enseignement ordinaire, maternel, fondamental et secondaire ;
Vu le courrier du 25 mars 2021 du Collège provincial indiquant que le Pouvoir organisateur « Province de Luxembourg » a fait part au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces de sa volonté d'organiser un pôle territorial ;
Vu les atouts dont dispose l'Enseignement provincial tels que précisés dans le courrier précité ;
Vu le courrier du 11 mai 2021 par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces sollicitent de connaître l'intention des communes quant à l'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel, soit un pôle organisé par la Province de Luxembourg soit un pôle organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles Enseignement ;
Considérant que la Directrice de l'enseignement communal, Madame Sandrine Winand, propose adhérer au pôle territorial qui sera créé par le pouvoir organisateur « Province de Luxembourg » ;
Vu l'échange de vues les membres du Conseil communal ;
Vu la circulaire n° 7873 de la Fédération Wallonie Bruxelles concernant la création des pôles territoriaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'adhérer au pôle territorial créé par le Pouvoir organisateur de la Province de Luxembourg.

35. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021, tel que rédigé par la Directrice générale.

36. Divers

Intervention de Sybille MAKA

Mme Maka interpelle les membres du Collège communal concernant les nuisances émanant des entreprises de la zone d'activités économiques de Burtonville. Elle invoque notamment les nuisances dénoncées par les riverains le 1er juin écoulé.
Le Bourgmestre apporte les précisions voulues concernant l'incident technique constaté à cette date. Il rappelle ses nombreuses et régulières interventions auprès des entreprises pour que les mesures nécessaires soient prises pour diminuer de manière significative les diverses nuisances et apporter plus de sérénité aux riverains. Il énonce une série d'investissements réalisés par les entreprises présentes dans la zone.
Un échange de vues a lieu auquel participent également MM. Gennen et Rion.

Intervention de André BOULANGE

Monsieur Boulangé intervient concernant la dégradation des voiries régionales, en particulier la RN 89, par le charroi lourd, les nuisances sonores endurées par les riverains compte tenu de l'état de ces voiries et la sécurité routière sur celles-ci.
Il rappelle au Bourgmestre que celui-ci s'était engagé à intervenir auprès de la Sofico (Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures).
Le Bourgmestre répond qu'il a écrit à deux reprises à la Sofico pour demander la reprise de plusieurs voiries dont la RN 89. Il signale qu'il n'a reçu aucune réponse jusqu'à présent et même pas un accusé de réception.
Il rappelle ses interventions régulières auprès du Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg et précise que le SPW manque de moyens financiers pour réaliser les entretiens et réparations nécessaires sur l'ensemble du réseau de notre Province.
En réponse à l'intervention de Monsieur Rion, il indique que des pesages des poids lourds se font régulièrement par la zone de police.
Un échange de vues a lieu auquel participent également MM. Gennen et Rion.

Huis-clos

1. Enseignement primaire communal – Extension de la nomination à titre définitif

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné ;
Vu le courrier du 14 avril 2020 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, communique les emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant qu'en vertu de la dépêche ministérielle accordant les subventions-traitements pour cette année scolaire, 36 périodes d'institutrice primaire sont vacantes ;
Considérant dès lors que le Pouvoir organisateur peut procéder à la nomination pour un total de 36 périodes, soit un temps plein et demi, dans les emplois d'instituteur primaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Vu sa délibération du 26 avril 2021 décidant de l'extension de la nomination à titre définitif de Madame Amandine Lambert à la date du 1er avril 2021, aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 12 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 26 avril 2021 décidant de nommer à titre définitif Madame Mélody Noupré à la date du 1er avril 2021, aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 12 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Vu le courrier recommandé du 29 avril 2020 par lequel Madame Mélody Noupré, institutrice à titre temporaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, sollicite un engagement à titre définitif dans la fonction d'institutrice primaire ;
Considérant que Madame Mélody Noupré est classée première au classement des temporaires prioritaires ;
Considérant que compte tenu du nombre de périodes vacantes, Mme Noupré peut prétendre à une nomination à raison de 24 périodes par semaine ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède au scrutin secret à l'extension de la nomination définitive de 12 périodes par semaine de Madame Mélody Noupré ;
Tous les membres prennent part au vote et 18 bulletins sont retirés de l'urne ;
Le dépouillement donne le résultat suivant : 18 voix pour
DECIDE
A la date du 1er avril 2021, est nommée à titre définitif aux fonctions d'institutrice primaire à raison de 24 périodes par semaine au sein de l'enseignement communal de Vielsalm,
Madame Mélody Noupré, née le 26 mars 1989 à Malmedy, domiciliée Goronne, 55 à 6690 Vielsalm, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par Hénalux à Bastogne le 22 juin 2012.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Winand, Directrice et à Madame Mélody Noupré.

2. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite

Vu la circulaire ministérielle n°7198 du 27 juin 2019 relative aux mesures d'aménagement de fin de carrière et disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), régime des pensions du secteur public, dans l'enseignement officiel subventionné ;
Vu la circulaire ministérielle n° 8028 du 24 mars 2021 « Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné » ;
Vu la demande du 18 mai 2021 par laquelle Madame Catherine Offergeld, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à raison de 24 périodes sollicite, du 1er janvier 2022 à la date de son admission à la pension de retraite, une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I à temps plein ;
Considérant que Mme Offergeld bénéficie déjà d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type IV, depuis le 1er septembre 2019 ;
Considérant que cette mise en disponibilité à temps complet pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (D.P.P.R.) est de type I – Nouveau régime ;

Considérant que Madame Catherine Offergeld remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de cette mise en disponibilité à partir du 1er janvier 2022 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE
D'accorder à Madame Catherine Offergeld, institutrice primaire nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, une disponibilité de type I à temps complet pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la date de son admission à la pension de retraite.
La présente délibération sera transmise au Bureau régional de Namur-Luxembourg à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice, et à Madame Catherine Offergeld.

3. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité les délibérations adoptées par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :
Le 3 mai 2021
Enseignement primaire communal – Remplacement de Madame Anne-Lise Lallemant – Désignation de Madame Bonnie Pierlot
Le 25 mai 2021
Enseignement communal – Remplacement de Mme Christine Muller – Désignation de Mesdames Julia Schmitz et Julie Sacré.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,